C/2024/5680

20.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11708 – SAGITTA / GROUPE RDE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5680)

1. Le 12 septembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Sagitta SGR S.p.A. («Sagitta», Italie), contrôlée par TDR Capital LLP (Royaume-Uni),

— de Eccher Holding S.r.l. («groupe RdE», Italie).

Sagitta acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble du groupe RdE.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Sagitta est une société de gestion de portefeuille présente en Italie. Ses activités ont trait à la création et à la gestion de fonds d'investissement alternatifs réservés aux investisseurs professionnels. Elle fait partie d'Arrow Global, un investisseur et gestionnaire d'actifs appartenant à la société de capital-investissement TDR Capital LLP;

— le groupe RDE est présent dans le monde entier, dans le secteur de la construction principalement. Ses activités concernent en particulier les infrastructures, la construction d'immeubles et l'industrie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11708 – SAGITTA / GROUPE RDE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.